



SOUS-PREFECTURE

18 AVR. 2023

67 SELESTAT-ERSTEIN

Procès-verbal du conseil municipal - délibérations -

17ème séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 29 mars 2023, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000000--

Etaient présents

Monsieur Lionel PFANN – Maire

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, Madame Alexandra MURER, Monsieur Serge SPIESSE, adjoints

Madame Claire TELLINAI, Monsieur Daniel VERNIER, Monsieur Gérard CHAMLEY, Madame Liliane KOEHL, Monsieur Gilles GENTILE, Madame Françoise BURGER, Madame Christine MEYER, Madame Patricia BIRGER, Monsieur Cédric WIRTH, Madame Rosmarie DURAND,

Monsieur Eric WILLEMIN a donné procuration à Monsieur Serge SPIESSE

Monsieur Henri RAMBAUD a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA

Madame Annunziata DA SILVA, excusée

Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, excusé

Madame Christelle KIEFFER, excusée

Le conseil municipal a débuté à 19h05.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 et art. L 2541-6 du C.G.C.T.)

Madame Christine MEYER est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

Le procès-verbal du 6 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Il est précisé que la subvention de 50 € sera versée à l'association des prés du Giessen sur proposition de Monsieur André KAMMERER, et non pas Monsieur KAMMER.

--000000000--

I) Finances

Point n° 1 : affectation du résultat du compte administratif 2022

Madame Christine MEYER rappelle que le compte administratif voté par le conseil municipal le 6 mars 2023 a fait apparaître les résultats de l'exercice 2022 suivants :

- Section de fonctionnement : résultat positif de 151 079,37 €
- Section d'investissement : excédent de 6253,26 €

soit un excédent de 157 333,63 €.

Le conseil municipal, à l'instar des années précédentes, doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- 151 079,37 € à l'article 1068 de la section de recettes d'investissement du budget 2023.
- 0 € à l'article 002 de la section de recettes de fonctionnement du budget 2023.

L'excédent de la section d'investissement, soit 6 253,26 €, est inscrit d'office à la ligne 001 de la section recettes d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022, soit 151 079,37 €,

- **pour 151 079,37 € à l'article 1068 de la section recette d'investissement**

Point n°2 : vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Madame Christine MEYER rappelle que préalablement au vote du budget, il appartient au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité des taxes locales pour 2023.

Compte tenu de la disparition progressive de la taxe d'habitation, il appartient au conseil municipal de voter le taux de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

En 2013, 2014 et 2015, le conseil municipal avait choisi de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

En 2016, le conseil municipal avait décidé une augmentation des taux de 2%.

En 2017, les taux sont restés identiques à ceux de 2016.

En 2018, le conseil municipal a voté une augmentation des taux de 3%.

En 2019, les taux sont restés identiques à ceux de 2018.

En 2020, les taux sont restés identiques à ceux de 2019.

En 2021, les taux sont restés identiques à ceux de 2020.

En 2022, les taux sont restés identiques à ceux de 2021.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances a prévu son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti en 2021.

Le taux voté en 2021 de la taxe sur le foncier bâti comprenait donc le taux communal 2020 additionné au taux départemental 2020, soit :

- Taxe foncière bâtie : 8,42 % + 13,17 % = 21,59 %
- Taxe foncière non bâtie : 36,09 %

En 2022, les taux sont restés identiques.

L'exercice 2023 enregistre le retour du vote du taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux de fiscalité suivants pour 2023 :

- Taxe foncière bâtie : 21,59 %
- Taxe foncière non bâtie : 36,09 %
- Taxe d'habitation : 12,75 % (résidences secondaires)

La recette estimée pour 2023 s'élève à 535 464 €.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux de fiscalité selon proposition du rapporteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- **21,59 % pour la taxe sur le foncier bâti**
- **36,09 % pour la taxe sur le foncier non bâti**
- **12,75 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires)**

Point n°3 : budget primitif 2023 de la commune

Madame Christine MEYER expose que le projet de budget primitif 2023 de la commune de Villé s'établit à 1 310 000 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et à 407 000 € pour les dépenses et recettes d'investissement.

Le budget peut être synthétisé comme suit :

Section de fonctionnement

- **Les dépenses de fonctionnement se montent à 1 310 000 €.**

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à une dépense de 380 000 €. En 2022 un montant de 349 500,80 € a été dépensé sur ce chapitre.

Le montant tient compte des augmentations des coûts énergétiques ainsi que du transfert des dépenses relatives aux prestations de nettoyage des locaux du chapitre 012 au chapitre 011.

Les frais de personnel (chapitre 012) sont maîtrisés.

En 2021, une dépense de 487 505,58 € a été enregistrée au chapitre 012.

En 2022, la dépense sur ce chapitre s'est élevée à 475 450,23 €.

Il est proposé d'inscrire un montant de 475 000 € en 2023.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 170 000 € en 2023.

- Les indemnités des élus sont stables, à 69 000 €
- La contribution au SDIS se montera à 52 000 €.
- Le dispositif Trame Verte et Bleue est estimé à 8 900 € en 2023
- La dotation touristique de la communauté de communes : 4 000 €
- Adhésion aux Brigades vertes : 8 000 €
- Chef de Projet Petites Villes de Demain : 10 000 €
- Subvention scolaire : 2 300 €
- Subventions aux associations : 7500 €
- Subvention CCAS : 300 €
- Prestations ATIP : 8 000 €

Les charges financières (chapitre 66) connaissent une forte hausse. Elles sont évaluées à 25 000 € en 2023, contre une dépense de 11 655,48 € en 2022.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le montant budgété sur le chapitre s'élève à 2 000 €.

Le chapitre 014 atténuation de produits enregistre le reversement par la commune d'un montant de 15 518 € au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. Depuis 2016 s'ajoute un versement au Fond de Péréquation, qui est estimé en 2023 à 12 482 €, ce qui porte la dépense estimée à 28 000 €.

La dotation aux amortissements s'élève à 27 000 € (chapitre 042 - article 6811)

L'excédent de fonctionnement : le virement à l'investissement s'élève à 203 000 € (chapitre 023).

- **Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 310 000 €**

Le chapitre atténuation de charges (chapitre 013) est évalué à 10 000 € en 2023. Il comprend les remboursements de diverses dépenses de personnel, notamment les indemnités journalières en cas d'accident du travail, de maladie, de maternité, etc...

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) sont estimés à 32 000 € : coupes de bois, droits de chasse, remboursement de charges locatives, redevance d'occupation du domaine public.

Le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'établirait à 818 000 € en 2023.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances a prévu son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Les taux 2023 des taxes foncières sont proposés à :

- Taxe foncière bâtie : 21,59 %
- Taxe foncière non bâtie : 36,09 %
- Taxe d'habitation : 12,75 %

Le produit attendu en 2023 s'élève à 535 464 € (article 73111).

La fiscalité professionnelle revient à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé depuis plusieurs années déjà, et une partie est reversée à la commune de Villé sous forme d'attribution de compensation, soit 197 788 € (article 73211).

Les droits de place (article 73154) sont estimés à 7 448 €.

La taxe sur les pylônes électriques (article 73132) est attendue à 5 300 €

La taxe sur l'électricité (article 73141) est évaluée à 42 000 €.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (article 73123) est évalué à 30 000 €.

Le produit des dotations et subventions (chapitre 74) est attendu à 262 000 €.

La dotation globale de fonctionnement a évolué de la manière suivante :

2013 : 303 460 €
2014 : 290 191 €
2015 : 272 681 €
2016 : 248 948 €
2017 : 239 666 €
2018 : 242 210 €
2019 : 251 767 €
2020 : 251 553 €
2021 : 250 202 €
2022 : 241 334 €
2023 : 241 000 € (estimation)

Soit une perte de 62 460 € par rapport à 2013

Ce chapitre comprend également

- le F.C.T.V.A. fonctionnement, estimé à 3180 € (article 744)
- l'allocation compensatrice de taxe foncière pour 10 220 € (article 74834)
- la dotation pour la délivrance des titres sécurisés, à hauteur de 8 600 € (article 7485).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont évalués à 35 000 €. Il s'agit du revenu des locations d'immeubles, avec les quatre appartements du 8 Promenade du Klosterwald et l'appartement situé au 6 Promenade du Klosterwald.

Le chapitre des produits exceptionnels (chapitre 77) enregistrera en 2023 le versement de l'excédent de clôture du lotissement Pommiers II, d'un montant de 151 000 € (article 75821), ainsi qu'une prévision de recettes diverses de 2000 € soit un total pour le chapitre 77 de 153 000 €.

Section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 407 000 €.**

A compter du 1^{er} janvier 2022, la commune doit reverser **20% du montant perçu au titre de la taxe d'aménagement** à la Communauté de Communes (délibération du 28 septembre 2022). Ce montant s'élève à 3 200 € (article 10226).

Le remboursement de la dette (chapitre 16) se monte à 165 200 € (article 1641), et intègre le remboursement de l'emprunt « in fine » de 40 000 €, réalisé en 2021 pour la réfection de la toiture du bâtiment à usage locatif.

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) s'élèvent à 61 400 €.

- Etude diagnostic éclairage public : 11 600 € (article 2031)
- Etude diagnostic énergétique bâtiments communaux : 26 800 € (article 2031)
- Etude bâtiment périscolaire C.A.U.E. : 3 000 € (article 2031)
- Fonds Alsace Rénov : 20 000 € (article 20422)

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) comprennent l'ensemble des travaux et acquisitions, pour un montant prévisionnel de 177 200 €.

- **Les recettes d'investissement atteignent 407 000 €.**

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

Les dotations (chapitre 10) : 170 746,74 €

- F.C.T.V.A. : 7 000 € (article 10222)
- Taxe d'aménagement : 12 667,37 € (article 10226)
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : l'excédent de fonctionnement de 2022 est affecté par le conseil municipal en recettes d'investissement (voir délibération affectation du résultat) : 151 079,37 €.

La dotation aux amortissements s'élève à 27 000 € (chapitre 040).

L'excédent de fonctionnement : le virement de la section de fonctionnement se monte à 203 000 € au chapitre 021 du budget primitif 2023.

L'excédent d'investissement de 2022 est repris à la ligne budgétaire 001 soit 6253,26€

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA demande pourquoi un budget de 7500 € a été prévu pour les subventions aux associations, alors que seulement 5 760 € ont été dépensés en 2022.

Monsieur le Maire indique que d'autres subventions seront à prévoir en cours d'année.

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA demande la communication des factures concernant les prestations de nettoyage en 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du projet de budget primitif 2023 par Madame Christine MEYER, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur.

Point n° 4 : affectation du résultat 2022 et budget primitif 2023 du lotissement « Pommiers 2 »

Madame Christine MEYER présente le dispositif suivant :

1) **Affectation du résultat**

Le compte administratif du lotissement « Pommiers 2 » adopté par le conseil municipal le 6 mars 2023 fait apparaître les résultats de l'exercice 2022 suivants :

- Section de fonctionnement : résultat positif de 151 564,77 €
- Section d'investissement : solde = 0 €

Le conseil municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

L'excédent de fonctionnement de 151 564,77 € est à imputer à l'article 002 de la section de recettes de fonctionnement du budget 2023.

2) **Budget primitif**

Le budget primitif 2023 du lotissement « Pommiers 2 » s'établit à 151 564,77 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et à 0 € pour les dépenses et recettes d'investissement.

Le budget primitif 2023 du lotissement « Pommiers 2 » est proposé au vote du conseil municipal comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 151 564,77 €

Chapitre 65

Article 65822 reversement des budgets annexes au budget primitif : 151 564,77 €

Recettes de fonctionnement : 151 564,77 €

Article 002

Excédent de fonctionnement reporté : 151 564,77 €

Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes d'investissement : 0 €

Le conseil municipal est invité à adopter l'affectation du résultat et le budget primitif 2023 du lotissement « Pommiers 2 » au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de 151 564,77 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**
- **d'adopter le budget primitif 2023 du lotissement « Pommiers 2 » au niveau du chapitre, conformément aux propositions du rapporteur.**

Point n° 5 : clôture du budget du lotissement Pommiers II au 31 décembre 2023

Monsieur le Maire expose que suite à la cession des dernières parcelles au cours de l'exercice 2022, le budget primitif 2023 du lotissement Pommiers II enregistrera le versement au budget communal du solde excédentaire.

Il est rappelé que le budget du lotissement Pommiers II a été mis en place au lancement de l'opération en 2007.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de décider la clôture définitive du budget du lotissement Pommiers II au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la clôture définitive du budget du lotissement Pommiers II au 31 décembre 2023.

Point n° 6: subvention à l'association « Les Prés du Giessen »

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du budget primitif ce jour, le conseil municipal a alloué une enveloppe budgétaire de 7500 € à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Afin de pouvoir procéder au versement des subventions, le conseil municipal doit attribuer nominativement à chaque association un montant individualisé.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le montant suivant :

- Association « les Prés du Giessen » : 50 €

Le versement de la subvention sera conditionné à la présentation des documents prévus par les textes en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer une subvention à l'Association « les Prés du Giessen » pour un montant de 50 €**
- **autorise le maire à effectuer le versement**

Point n° 7: convention de cofinancement d'études avec la Banque des Territoires

Monsieur le Maire expose que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), via la Banque des Territoires (BdT), intervient en qualité de tiers-financeur dans le dispositif Intracting, en proposant une avance remboursable sur fonds propres pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide.

La Commune de Villé souhaite conventionner avec la Banque des Territoires afin de rationaliser ses coûts et de réaliser des économies d'énergies.

En effet, l'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour pouvant aller jusqu'à 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Pour bénéficier de ce dispositif de financement, la collectivité doit effectuer un audit énergétique des bâtiments communaux et un audit énergétique de l'éclairage public pour avoir une vue d'ensemble sur les dépenses énergétiques et les travaux d'économies d'énergie envisageables sur le parc communal.

Ces études énergétiques sur les bâtiments communaux et sur l'éclairage public ont été délibérées lors du Conseil Municipal du 6 mars 2023 (points 7 et 9).

Pour cette opération, les financements apportés par la Banque des Territoires sont :

- d'une part une subvention à hauteur de 50% sur les audits
- et d'autre part, le financement sous forme de prêts bancaires des travaux de performance énergétique qui auront été jugés prioritaires, sous réserve d'un retour sur investissement obtenu dans une période inférieure ou égale à treize ans.

Ces interventions seront contractualisées par la signature de la convention de cofinancement entre la commune et la Banque des Territoires - CDC (convention de subvention pour un financement d'audits énergétiques).

Budget prévisionnel des études et de la répartition de financement

Partenaires financeurs	Montant HT	Taux
Commune de Villé	15972,19€	50%
Caisse des Dépôts	15972,19€	50%
TOTAL	31944,38€	100%

Pour compléter les financements, il est également prévu de solliciter la Région Grand Est à travers le programme Climaxion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de solliciter la Banque des Territoires pour le financement des audits et des travaux liés à des économies d'énergies via des demandes de subventions ou d'avances de fond.
- de demander des subventions complémentaires au dispositif Climaxion auprès de la Région Grand-Est
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec la Banque des Territoires - CDC et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Point n° 8 : approbation du contrat de territoire centre Alsace avec la collectivité européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et a travaillé avec eux à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie (2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune à s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.
 - Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
 - Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.
 - Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
 - Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.
 - Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

II) Environnement

Point n° 9 : adhésion de la commune au dispositif « Commune Nature » édition 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante en eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien de gestion des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- 1) d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.**
- 2) d'autoriser le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

III) Communications du Maire

Monsieur le Maire évoque la réunion du 23 mars 2023 à la salle d'animation, sous la forme d'un atelier participatif sur la transition énergétique et écologique. Une vingtaine de personnes ont participé à cette rencontre animée par Jolet VAN KIPPSHAGEN, accélératrice de transition à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire annonce l'ouverture de la mairie les mardis de 17h00 à 19h00 à compter du 4 avril 2023, pour permettre l'enregistrement de demandes de titres sécurisés supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle le R.D.V. pour l'Osterputz le vendredi 7 avril 2023 à 9h00 à l'étang de pêche.

Il apporte aussi une clarification sur la propreté de la commune. En 2022, 1200 sacs poubelles de 130 litres ont été relevés des poubelles publiques.
La même année, 22 500 sacs canins ont été utilisés dans les distributeurs.
Les déchets qui souillent l'espace public ne tombent pas du ciel.
Chacun est responsable de ses actes et notamment de déposer ses déchets dans les endroits prévus à cet effet.
Le Maire en appelle à la responsabilité de tous.

Monsieur le Maire adresse enfin ses félicitations à l'équipe qui a préparé la décoration de Pâques, fruit d'un important travail de création et d'installation. Les rues de la commune sont véritablement embellies par ces décorations très originales.

Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

Pour copie conforme

Villé, le 4 avril 2023



Le Maire

Lionel PFANN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lionel Pfann", written over a horizontal line.

